



Plan Local d'Urbanisme

Le Coudray-Montceaux (91)

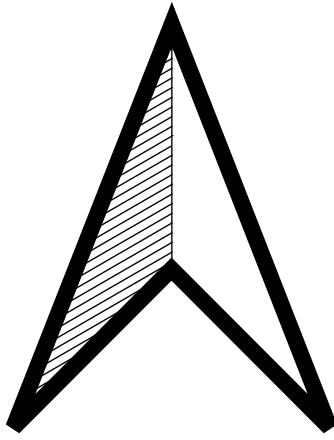
Révision du PLU

Pièce n°3.1:

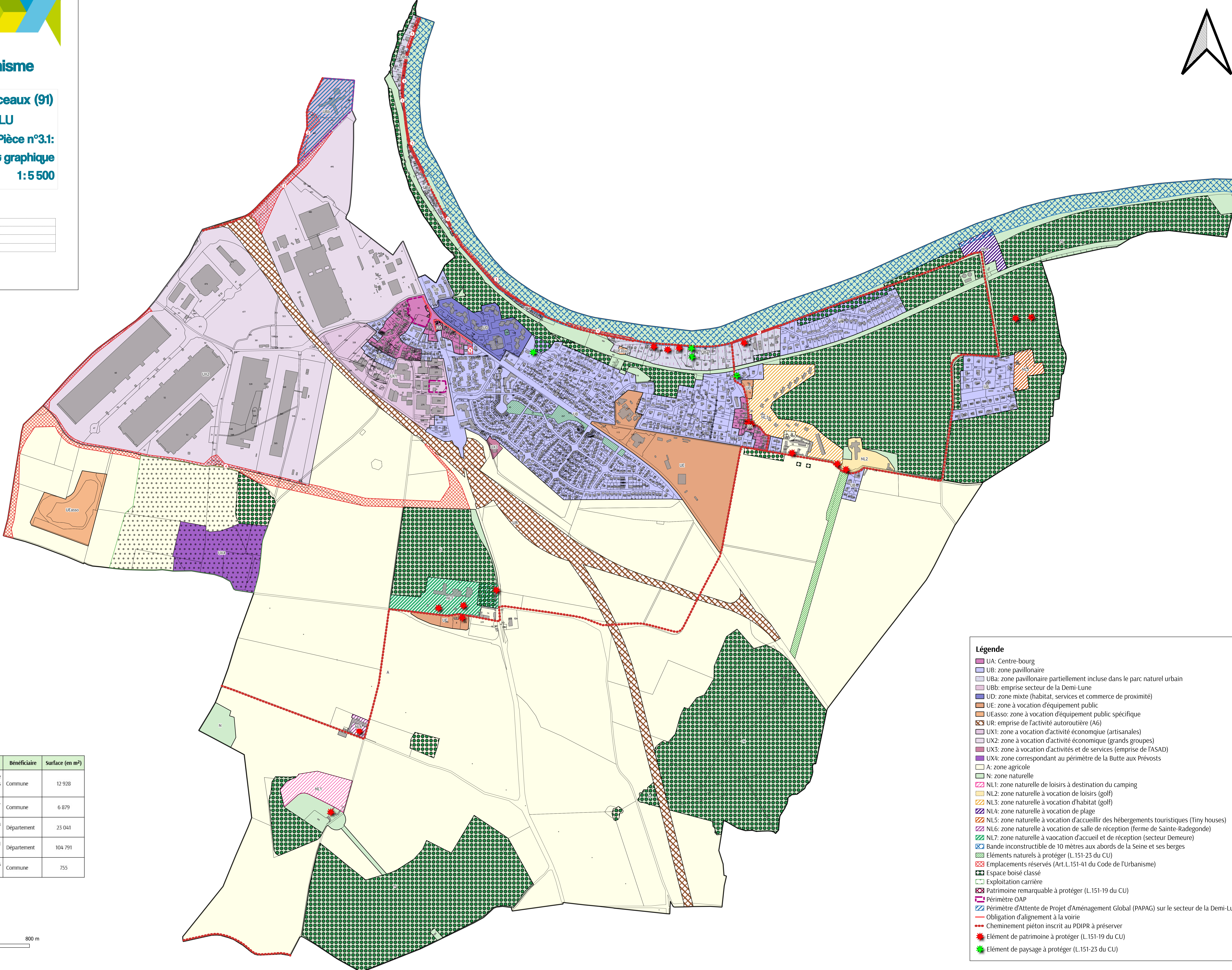
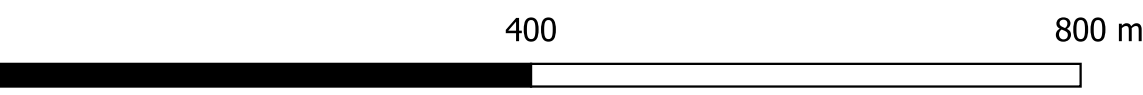
Règlement graphique

1:5 500

Date de prescription :	27 janvier 2021
Date Arrêt projet :	7 janvier 2025
Mise à l'enquête publique en date du :	05 mai 2025
Date approbation :	



Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Travaux d'aménagement des Berges de Seine au motif des risques naturels (PPRI)	Commune	12 928
2	Réalisation de la desserte de la Demi-Lune	Commune	6 879
3	Réalisation du barreau nord de la « desserte du Val d'Essonne »	Département	23 041
4	Réalisation de la déviation de la RD191 dite « desserte du Val d'Essonne »	Département	104 791
5	Extension du centre de santé et autres équipements publics	Commune	755



Légende	
UA: Centre-bourg	
UB: zone pavillonnaire	
UBa: zone pavillonnaire partiellement incluse dans le parc naturel urbain	
UBb: emprise secteur de la Demi-Lune	
UD: zone mixte (habitat, services et commerce de proximité)	
UE: zone à vocation d'équipement public	
UEasso: zone à vocation d'équipement public spécifique	
UR: emprise de l'activité autoroutière (A6)	
UX1: zone à vocation d'activité économique (artisanales)	
UX2: zone à vocation d'activité économique (grands groupes)	
UX3: zone à vocation d'activités et de services (emprise de l'ASAD)	
UX4: zone correspondant au périmètre de la Butte aux Prévosts	
A: zone agricole	
N: zone naturelle	
NL1: zone naturelle de loisirs à destination du camping	
NL2: zone naturelle à vocation de loisirs (golf)	
NL3: zone naturelle à vocation d'habitat (golf)	
NL4: zone naturelle à vocation de plage	
NL5: zone naturelle à vocation d'accueillir des hébergements touristiques (Tiny houses)	
NL6: zone naturelle à vocation de salle de réception (ferme de Sainte-Radegonde)	
NL7: zone naturelle à vocation d'accueil et de réception (secteur Demeure)	
Bande inconstructible de 10 mètres aux abords de la Seine et ses berges	
Eléments naturels à protéger (L.151-23 du CU)	
Emplacements réservés (Art.L.151-41 du Code de l'Urbanisme)	
Espace boisé classé	
Exploitation carrière	
Patrimoine remarquable à protéger (L.151-19 du CU)	
Périmètre OAP	
Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur le secteur de la Demi-Lune	
Obligation d'alignement à la voirie	
Cheminement piéton inscrit au PDIPR à préserver	
Élément de patrimoine à protéger (L.151-19 du CU)	
Élément de paysage à protéger (L.151-23 du CU)	